

**CIRCULAIRE N°29/ 2023 – 21 juin 2023**

**Objet : Enquête 2023/2024 de la Fédération des DDEN  
sur la pause méridienne et la restauration scolaire**

**DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux**

Chères et chers collègues DDEN

L'enquête conduite par les Unions départementales a été menée par les 2/3 des départements, avec des remontées diverses. Cette action est essentielle pour mieux nous faire connaître et reconnaître. De fait, cette action qui sert surtout aux Unions nous conduit à la poursuivre jusqu'au 29 mars 2024. Ainsi, nous pourrions envisager de présenter la synthèse au congrès du 31 mai 2024 à Montpellier. Continuez à remplir et faire remplir l'enquête jusqu'au 7 juillet et poursuivre cette action dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Voici ci-dessous : l'extrait de la circulaire n°8 du 2 février 2023.

« L'article D241-34 du Code de l'Éducation précise que les missions du délégué s'étendent au périscolaire et à la restauration scolaire : l'accueil, l'organisation, la gestion, la composition des repas, leur qualité, leur coût... Le délégué peut aussi visiter les cuisines, partager un repas, participer aux commissions de restauration où nous ne sommes pas assez présents.

La loi EGalim pour la restauration collective promulguée en 2018 apporte des exigences à mettre en œuvre progressivement :

- v information des convives sur les menus
- v diversification des sources de protéines et menu végétarien
- v lutte contre le gaspillage alimentaire
- v substitution progressive des plastiques \*

Sans se transformer en « lanceur d'alerte » la Fédération souhaite faire un état des lieux dans les écoles à la fois sur la pause méridienne et la restauration scolaire.

Les informations viendront en partie des communes responsables de ce temps, mais aussi des parents d'élèves et si possible d'enfants inscrits.

**Chapitre I : Généralités**

La **première partie** concerne l'organisation du temps méridien. Les renseignements peuvent venir de la municipalité, mais aussi de la direction d'école. Si besoin, des commentaires peuvent figurer en fin de questionnaire.

La **deuxième partie** concerne l'encadrement durant la pause. Là aussi municipalité ou direction d'école sont à même de répondre et d'ajouter des commentaires.

La **troisième partie** concerne les coûts et financement,

La **quatrième** fait le point sur la tarification aux familles.

Enfin un point est fait sur le contexte général de la restauration qui est susceptible de commentaires.

*\*Bouteilles en plastique : Interdiction en vigueur de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique pour la restauration scolaire.*

*Assiettes / Gobelets / Couverts : Interdiction en vigueur de la mise à disposition de gobelets, verres, assiettes jetables en plastique à usage unique. Contenants : Interdiction au plus tard le 1er janvier 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans la restauration des établissements scolaires.*

## Chapitre II

Il est ici question de la qualité des prestations évaluée par les usagers : repas et salle de restauration, activités pendant la pause et pour terminer une appréciation générale.

Il est important d'avoir l'avis des parents que l'on peut rencontrer lors d'un conseil d'école. Il est aussi important de connaître le sentiment des enfants que l'on peut rencontrer lors d'un conseil d'élèves s'il existe ou en allant déjeuner avec eux.

Dans les communes avec plusieurs écoles, les DDEN devront s'organiser pour rencontrer l' élu responsable des écoles et/ou de la restauration avec un seul rendez-vous pour simplifier les démarches.

Plus nous aurons de questionnaires enregistrés, meilleure en sera la communication vers les institutionnels et le grand public. Nous comptons sur tous les DDEN.

### [Accompagnement pour la mise en oeuvre de la loi EGAlim](#)

Amitiés laïques et fédérales

La Fédération des DDEN



## Enquête fédérale DDEN à poursuivre jusqu'au 29 mars 2024

« **Pause méridienne et la restauration scolaire 2023** »

<https://tinyurl.com/RESTAURATIONFDDEN>